

Mise sur le marché d'animaux et de produits d'aquaculture

1996/0157(CNS) - 31/10/1996

Le Comité approuve la proposition de la Commission sur la modification de la directive 91/67/CEE visant à transférer le parasite *Gyrodactylus salaris* depuis la liste III vers la liste II de l'annexe A. Cette modification permet de renforcer la lutte contre ce parasite, particulièrement dangereux pour les populations naturelles de saumons de l'Atlantique. Il appuie également la proposition de la Commission à propos d'un système de certification destiné à enrayer la propagation des maladies virales telles que la NHI et la SHV au moment du transfert également dans les zones non agréées ainsi que la proposition de respecter les recommandations de l'OIE en réduisant la période d'observation précédant l'octroi de l'agrément à deux ans. Le CES insiste sur la coopération au sein de l'UE et la nécessité de renforcer la coopération de l'UE avec les pays non membres, afin de lutter plus efficacement contre les maladies et les parasites représentant un danger pour les poissons. Il propose également que l'on multiplie les recherches relatives aux maladies et aux parasites affectant les poissons, afin de créer un cadre favorable pour la lutte contre les maladies dangereuses.